



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant

COMMUNE DE BAGNES

Autorisation d'exploiter – changement d'enseigne

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public que M. Michael Belbas, domicilié à Bagnes – 1934 Le Châble, lui a adressé une requête afin d'obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi et de modifier l'enseigne :

- Ancienne enseigne : Brasserie 1
- Nouvelle enseigne : Cantaloupe
- Locaux et emplacement : Parcelle 18059, Route de Verbier 1, LE Châble
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 08h00 à 24h00
- Début de l'activité : 01.12.2016

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication.

Bagnes, le 10.03.2017

L'Administration communale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service communal des Patentes